

MODIFICATION DES REGLES D'AVANCEMENT DE GRADE EN CATEGORIE B

AVANCEMENT DU 1^{ER} AU 2^E GRADE DU NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

1 ^{ER} GRADE → AVANCEMENT AU 2 ^E GRADE		PRECEDENTES CONDITIONS A REMPLIR	NOUVELLES CONDITIONS A REMPLIR
Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe	1- Examen professionnel : Justifier d'au moins 1 an dans le 4 ^e échelon du 1 ^{er} grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau OU 2- Voie du choix : Justifier d'au moins 1 an dans le 6 ^e échelon du 1 ^{er} grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	1- Examen professionnel : Justifier d'au moins 1 an dans le 4 ^e échelon du 1 ^{er} grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (<i>inchangé</i>) OU 2- Voie du choix : Justifier d'au moins <u>1 an dans le 7^e échelon</u> du 1 ^{er} grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe		
Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe		
Educateur des A.P.S.	Educateur des A.P.S. principal de 2 ^e classe		
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^e classe		
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe		

AVANCEMENT DU 2^E AU 3^E GRADE DU NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

2 ^E GRADE → AVANCEMENT AU 3 ^E GRADE		PRECEDENTES CONDITIONS A REMPLIR	NOUVELLES CONDITIONS A REMPLIR
Technicien principal de 2 ^e classe	Technicien principal de 1 ^{re} classe	1- Examen professionnel : Justifier d'au moins 2 ans dans le 5 ^e échelon du 2 ^e grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau OU 2- Voie du choix : Justifier d'au moins 1 an dans le 6 ^e échelon du 2 ^e grade et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	1- Examen professionnel : Avoir au moins atteint le <u>6^e échelon</u> du 2 ^e grade et justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau OU 2- Voie du choix : Avoir au moins atteint le <u>7^e échelon</u> du 2 ^e grade et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{re} classe		
Animateur principal de 2 ^e classe	Animateur principal de 1 ^{re} classe		
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^e classe	Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{re} classe		
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe		
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe		

☞ **Nota :** les fonctionnaires promus au deuxième et troisième grade du Nouvel Espace Statutaire sont nommés et classés dans leur nouveau grade conformément aux tableaux de correspondance figurant respectivement aux articles 26-I et 26-II du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 tel que modifié par l'article 3-5° du décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014.